

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-177

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 217-1-I A MEME UNE PARTIE DE LA ZONE 217-I (SECTEUR PARC INDUSTRIEL)

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

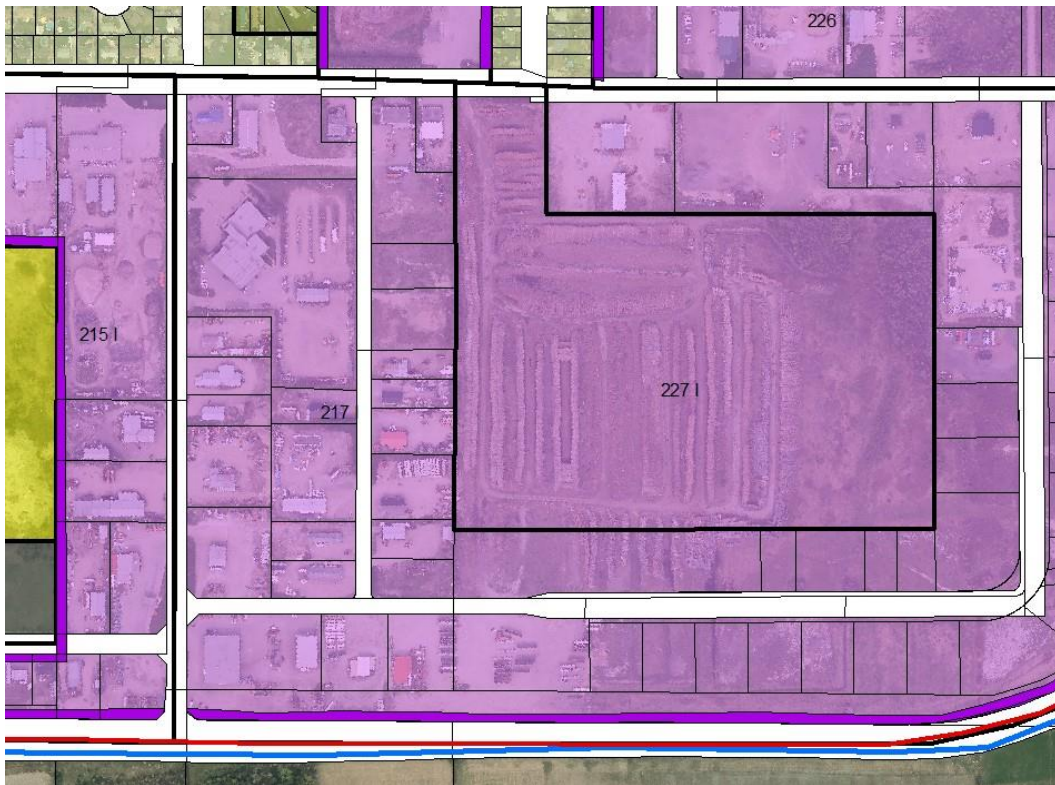
1. La zone 217-1-I est créée à même la zone 217-I.
2. En conséquence de ce qui est prévu à l'article 1 du présent règlement, le feuillet 943-2 du plan de zonage est modifié comme en font foi les plans numéros 26-177-1 et 26-177-2 démontrant la situation actuelle de même que la situation projetée joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Les spécifications de la nouvelle zone 217-1-I sont les suivantes :
 - 1) Les usages autorisés sont :
 - Industrie peu ou non contraignante / I1 (note 22) ;
 - Industrie contraignante / I2 (note 22) ;
 - Entreposage / 637 (note 23) ;
 - Transport / Classe 8 ;
 - Commerce de gros / C6.
 - 2) Les marges pour l'implantation des usages autorisés sont :
 - Marge avant générale : 7,5 mètres ;
 - Marge arrière : 10 mètres ;
 - Marges latérales : 6 mètres ;
 - 3) Le coefficient de plancher / terrain pour tous les usages énumérés au paragraphe 1) de l'article 3 est de .5.
4. Le règlement 18-943 est modifié par l'insertion de la grille des spécifications 217-1-I énumérant les usages et les normes d'implantation spécifiques à cette nouvelle zone, le tout tel qu'apparaissant à ladite grille des spécifications 199-1-Rhd jointe au présent règlement sous la cote 26-177-3 pour en faire partie intégrante.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le _____.

Jean-Philippe Boutin, maire

M^e Louise Ménard, greffière

Plan 26-177-1

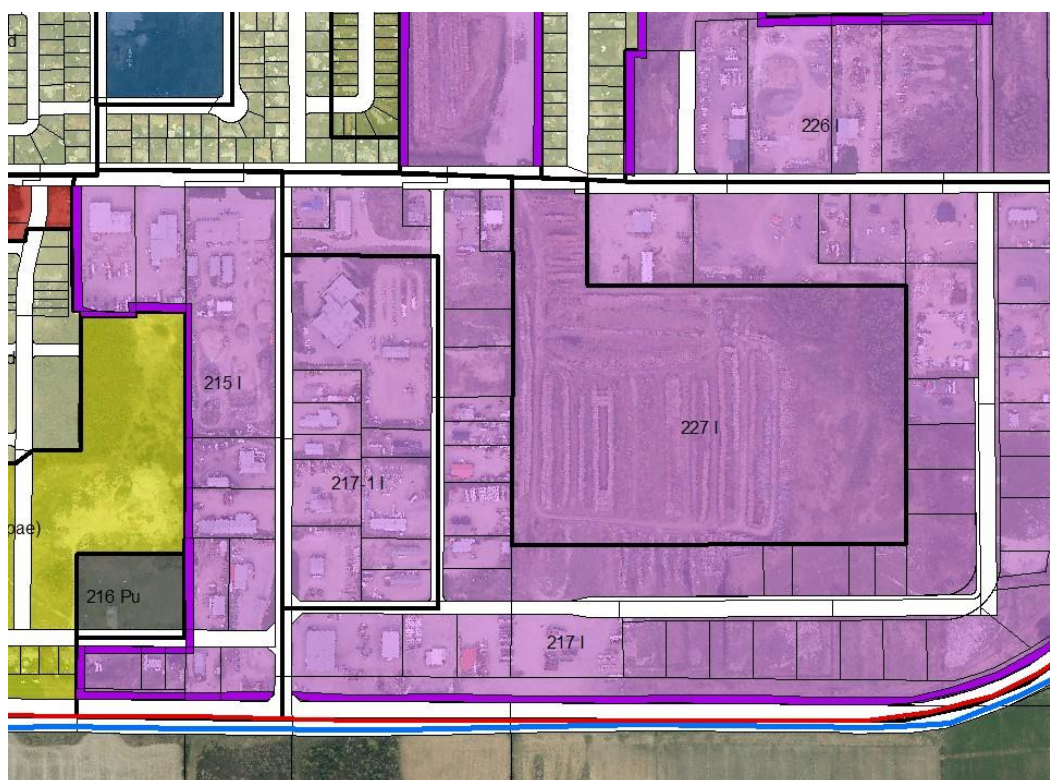


Ville de Saint-Félicien

Modification au plan de zonage – Règlement 26-177 (plan 26-177-1)
Modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de créer une nouvelle zone
217-1-I à même une partie de la zone 217-I

Situation actuelle
Février 2026

Plan 26-177-2



Ville de Saint-Félicien

Modification au plan de zonage - Règlement 26-177 (plan 26-177-2)

Modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de créer une nouvelle zone 217-1-I à même une partie de la zone 217-1

Situation projetée

Février 2026